

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE LA TALAUDIERE

Département de la Loire

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**Séance du 15 décembre 2025**

Matière Fonction publique

Objet Autorisation à signer la convention avec Holicare pour la détection et l'accompagnement de l'épuisement professionnel
Approbation
2025DE12FP139

Le Maire certifie

1°- Le 15 décembre 2025, les membres du conseil municipal de la commune de la Talaudière légalement convoqués le 9 décembre 2025 conformément aux dispositions de l'article L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), se sont réunis en salle du conseil de la Mairie de la Talaudière sous la présidence de Madame Ramona GONZALEZ GRAIL Maire de la commune.

2°- Le nombre des Conseillers en exercice, au jour de la séance était de 29 sur lesquels il y avait 29 membres présents ou représentés, à savoir :

Présents

1- Ramona GONZALEZ-GRAIL	11- Dominique VAN HEE	21- Christophe DELISLE
2- Daniel GRAMPFORT	12- Thérèse GRAVA	22- Dimitri BALADIER
3- Marie-Christine PERSOL	13- Marc ARGAUD	23- Chaneze TIFRA
4- Pierre CHATEAUVIEUX	14- Marie-Noëlle MORETON	24- Josette FRECON
5- Jacqueline PERRICHON	15- Jean-Paul BLANC	25- Annie DOMENICHINI
6- Damien LAMBERT	16- Gilles MORETON	26- Dominique ROBERT
7- Nathalie CHAPUIS	17- Dominique SOUTRENON	27- Jean-Luc REYMOND
8- Philippe GUYOT	18- Fabienne MOREAU-SZYMICZEK	28- Laurie DEVOUASSOUX
9- Suzanne DOMPS	19- Carole GRANGE	29- David PIGET
10- René DIMIER	20- Florence DE VITO	

Représentés :

Jacqueline PERRICHON par Gilles MORETON

Nathalie CHAPUIS (à compter de 20h00) par Daniel GRAMPFORT

Fabien MOREAU-SZYMICZEK par Pierre CHATEAUVIEUX

Tifra CHANEZE par Ramona GONZALEZ GRAIL

David PIGET par Annie DOMENICHINI

Secrétaire élu pour la durée de la session : Daniel GRAMPFORT

Afin de prévenir les risques liés à l'épuisement professionnel chez les agents territoriaux, il est rappelé que, selon les données de l'Institut Sapiens (2021), le coût de l'absentéisme lié à la santé mentale en France est estimé à 25 milliards d'euros.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Loire (CDG 42), en partenariat avec Relyens, propose d'expérimenter la solution Holicare sans surcoût pour la collectivité.

Les troubles psychologiques et le burnout représentent aujourd'hui des enjeux majeurs pour les collectivités territoriales, tant pour la santé et le bien-être des agents que pour la continuité du service public.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Loire en partenariat avec Relyens propose une expérimentation visant à un accompagnement spécifique pour les agents des collectivités couvertes par le contrat-groupe sur le risque maladie ordinaire.

La solution Holicare s'appuie sur un dispositif scientifiquement validé intégrant un questionnaire digital de pré-diagnostic (HOLITEST) permettant de répondre à 64 questions individuelles en 7 minutes,

- D'obtenir un bilan individuel de santé évaluant 12 dimensions
- D'évaluer le climat de sécurité psychosociale de l'organisation
- De détecter jusqu'à 7 profils différents

Les modalités d'accompagnement et de suivi seront définies dans la convention.

Cette action s'inscrit dans une démarche de prévention des risques psychosociaux et d'amélioration du bien-être au travail.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L136-1, L452-35, et L452-47,

VU le plan de santé au travail dans la fonction publique,

Vu l'avis favorable du Comité social territorial en date du 5 décembre 2025.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des suffrages exprimés (Par 29 voix pour : à l'unanimité)

Après avoir entendu les explications de Madame le Maire,

- Autorise Madame le Maire à signer la convention de partenariat avec Relyens, dans le cadre de l'expérimentation de la solution Holicare proposée par le Centre de Gestion de la Loire et Relyens.
- Soutient la mise en œuvre de la solution Holicare auprès des agents territoriaux, en lien avec les services du Centre de Gestion de la Loire.

Certifié exact,

LA TALAUDIÈRE, le 15 décembre 2025

Le Maire,
Ramona GONZALEZ-GRAIL



Le Secrétaire,
Daniel GRAMPFORT



Publiée le : 17/12/2025
Transmise au Représentant de l'État le : 17/12/2025

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif de Lyon situé au 184 Rue Duguesclin, 69433 LYON CEDEX 03, dans un délai de deux mois à
compter de sa publication, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

